



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le

A l'attention de

Monsieur/Madame

.....

.....

.....

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 08 octobre 2020 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

<h2 style="text-align: center;">Ordre du jour</h2>
--

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 : Approbation
2. Travaux - Fourniture et pose de signalisations routières sur l'ensemble de la Commune - Approbation du cahier spécial des charges, des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
3. Patrimoine - Certification PEFC - Avis de suspension de notre Commune à la certification groupée du SPWARNE : Prise de connaissance
4. Patrimoine - Vente d'une partie du terrain communal cadastré à Gochenée, 10ème division, section A 59m & 76p - Recours au gré à gré : Décision de principe sur la vente
5. Patrimoine - Appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux - Projet de convention de bail du cabinet médical : Approbation
6. Patrimoine - Appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux - Projet

de convention de bail du logement : Approbation

7. Patrimoine - Convention de mise à disposition du local situé à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 2B en qualité de salle de danse pour l'asbl Variation Danse : Approbation
8. Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire concernant l'immeuble communément appelé « Ancien local du club de balle pelote » situé à la « Plaine des sports », rue Martin Sandron 161 à 5680 Doische - Changement de locataire : Approbation
9. Patrimoine - Vente de bois de chauffage : 6 lots de +/- 10 stères - Approbation du projet, choix des modalités de la vente et lancement de la procédure : Décision
10. Petite enfance - Convention de collaboration relative à l'organisation d'ateliers pour enfants « Mercredi, c'est OXY ! » à l'école communale de Matagne-la-Petite - Année scolaire 2020-2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020
11. Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
12. Secrétariat - Séance du 03 septembre 2020 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

13. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Réaffectation à titre définitif dans un emploi vacant, à raison de 13 périodes/semaine, d'une institutrice maternelle définitive pour 13 périodes - Au 14/9/20 -
14. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
15. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 14/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 14/9/20.
16. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 5 périodes/semaine du 14/9/20 au 30/9/20. Mademoiselle GALANTE Justine. Ratification délibération Collège communal du 14/9/20.
17. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 3 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

19. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 5 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
20. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 18 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
21. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
22. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 18 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
23. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Madame RIHOUX Edwing. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
24. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. . Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
25. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 17 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
26. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
27. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
28. Ecole communale de Doische - Personnel enseignant. Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2020-2021. Désignation d'une maîtresse de psychomotricité pour 6 périodes du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération du Collège communal du 31/8/20.
29. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
30. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

31. Ecole communale de Doische. Désignation d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2020-2021 à raison d'un 4/5 temps du 1/9/20 au 30/6/21. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

Par le Collège,

Le Directeur général,
Sylvain Collard

Le Président,
Pascal Jacquiez

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 08 octobre 2020

Note de synthèse explicative

1.

Au niveau de la 2ème modification budgétaire 2020 qui vous est soumise pour approbation, le résultat de l'exercice propre s'élève à 174.455,14 € et celui de l'exercice global à 115.978,86 €.

Les principaux écarts se justifient comme suit :

Dépenses ordinaires

- Personnel : Les dépenses de personnel stables par rapport à la MB 01 mais en augmentation de 63.780,13 € par rapport au budget initial suite à l'engagement d'un employé à l'Office du tourisme et d'un ouvrier supplémentaire pour 6 mois.
- Fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement diminuent de 35.000 € par rapport à la MB 01 (suppression des activités pour les aînés et la jeunesse, diminution des fournitures et entretien pour les bâtiments du culte (8.500 €) et les salles des fêtes (5.000), diminution dans l'enseignement (12.500 €).
- Transferts : La dotation communale dans le service d'incendie diminue de 26.804,80 € (cfr circulaire du Ministre) et prise en charge par la Province. Par contre le subside pour le Carmel augmente de 40.000 €.
- Dettes : Les dépenses de dettes sont stables

Recettes ordinaires

- Prestation : Les recettes de prestation augmentent de 12.000 € par rapport à la MB 01 : ventes de bois + 22.850 €, diminution dans les locations des salles et suppression de la recette du voyage des aînés.
- Transfert : La taxe sur l'enlèvement des immondices rapporte 20.000 € en moins que prévu. Le fonds des communes nous verse 14.000 € en plus.
- Dettes : Pas de changement

Les dossiers qui ne seront pas attribués en 2020 ont été retirés dont : Aménagement du Grand Bu, Liaison Pré-Ravel, FIC 2019-2021, UREBA Exceptionnel, et Sport de Rue

Les principales augmentations concernent :

- Cuisine dans le futur restaurant au 108 rue M. Sandron : + 40.000 €
- Chemins agricoles : + 182.000 €
- Sanitaires à l'école de Vodelée (PPT Covid) : + 45.000 €
- Réfection Ballodrome à MLG : + 32.000 €

Ces dossiers sont financés par subsides et fonds propres.

2.

Suite à l'adoption de plusieurs règlements complémentaires de roulage, il y a lieu de les mettre en oeuvre.

Il vous est donc demandé d'approuver le cahier des charges pour la fourniture et la pose de la signalisation routière adéquate.

Le montant du marché est estimé à 46.999,00 € TVAC et sera passé par la procédure négociée sans publicité préalable.

Ces dépenses seront financées sur fonds propres.

3.

En séance du 16 juillet 2020, le Conseil communal a adopté le Plan d'actions Equilibre Forêt/Gibier dans le cadre de la certification PEFC des bois communaux.

Dans son courrier du 07 septembre 2020, l'Auditeur PEFC du Service Public de Wallonie nous communique donc sa décision de suspendre la participation de notre Commune à la certification

groupée du SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement pour une période d'une année minimum à dater du 1er octobre 2020 reprenant la motivation suivante :

"En effet, les moyens développés au niveau de votre Plan d'actions Equilibre/Forêt Gibier ne démontrent pas votre volonté de veiller au rétablissement de l'équilibre Forêt/Gibier au sein de votre propriété. Cela constitue une non-conformité majeure à l'égard du référentiel PEFC, dont l'article 12 de la Charte wallonne. Votre attestation de participation est dès lors suspendue pour une période de 12 mois minimum prenant cours le 01 octobre 2020. A l'issue de la période de 12 mois, vous pourrez solliciter un audit de votre propriété. Celui-ci déterminera si vous remplissez les conditions de réintégration à savoir, dans le cas qui nous occupe, l'établissement et la mise en oeuvre d'un plan d'actions robuste pour le rétablissement de l'équilibre Forêt/Gibier au sein de votre propriété. Très concrètement, vous n'êtes plus autorisé à utiliser la marque PEFC sur les bois que vous vendez dès le 01 octobre 2020 et jusqu'à récupération du certificat suite à l'audit évoqué ci-dessus."

Le Collège communal a, par décision du 21 septembre, décidé de contester cette décision par l'envoi d'un courrier adressé à l'Inspecteur général du SPWARNE.

Il vous est donc demandé d'en prendre connaissance.

4.

Notre Commune est propriétaire des parcelles de terrains cadastrées à Gochenée, 10ème division, section A 59m et 76B d'une contenance totale de 895 m².

Monsieur Diègo Lambert, demeurant à Gochenée, route de Biesme 24, et propriétaire de la parcelle cadastrée section A 76e, jouxtant les deux parcelles précitées souhaitent acquérir une partie du ou des terrains dont il est question ci-avant représentant une bande de 4m de largeur afin d'agrandir sa propriété.

Maître Augustin de Lovinfosse évalue le bien à vendre à 18 €/m².

Il vous est donc demandé

- de marquer un accord sur le principe de la vente,
- d'approuver le recours au gré à gré sans publicité justifié par le fait qu'il s'agit du voisin directe
- de désaffecter la partie à vendre du ou des biens à l'usage du public,
- d'approuver le prix minimum de vente basé sur l'estimation du notaire.
- conformément à la circulaire budgétaire, le produit de la vente sera affecté au financement de dépenses extraordinaire.

5.

Faisant suite à la délibération du Collège communal du 24 août dernier de confier la gestion du cabine médical rural, créé dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux, au Dr Ngakuna E'Sim-Nziam, un projet de convention de bail du cabinet a été élaboré par le Collège communal, il vous est donc demandé de l'approuver.

6.

Faisant suite à la délibération du Collège communal du 24 août dernier de confier la gestion du cabine médical rural, créé dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux, au Dr Ngakuna E'Sim-Nziam, un projet de convention de bail du logement-tremplin a été élaboré par le Collège communal, il vous est donc demandé de l'approuver.

7.

Suite aux travaux réalisés à l'ancienne école communale de Matagne-la-Petite dans le but de pouvoir accueillir l'asbl Variation Danse, il y a donc lieu d'adopter une convention de mise à disposition de ce local, laquelle reprendra les droits et obligations de chaque partie.

8.

Il est demandé aux membres du Conseil d'acter le changement de locataire de ce local.

Le nouveau locataire est "Grain de Sel", représenté par Monsieur Stéphane Deckers et Madame Sarah Dambly de Gochenée. Les nouveaux locataires reprennent les droits et obligations de l'ancien locataire.

9.

Notre Commune a stocké 6 lots de bois de +/- 10 stères au dépôt communal, derrière le cimetière de Doische.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de le vendre comme bois de chauffage aux conditions suivantes :

Seules seront prises en compte les offres émanant de soumissionnaires respectant les conditions ci-après :

- être domicilié ou posséder une seconde résidence sur l'entité de Doische à la date du 08 octobre 2020 ;
- ne pas être (ou tout autre membre du même ménage) en défaut de paiement vis-à-vis de l'administration communale de Doische, à la date du 08 octobre 2020 ;
- seul 1 membre par ménage, majeur, est autorisé à soumissionner ;
- chaque soumissionnaire peut faire offre pour plusieurs lots, mais ne peut en obtenir qu'un seul, sauf dans le cas où il est l'unique soumissionnaire pour plusieurs lots.
- les amateurs devront faire offre, par écrit, sous pli fermé portant le libellé « Soumission - Vente 6 lots de bois » à partir de **30,00 EUR du stère**. Celui qui aura offert le plus gros montant au stère pourra choisir son lot en priorité. En cas d'offre identique, les amateurs seront départagés par tirage au sort. L'ouverture des soumissions aura lieu le **lundi 30 novembre 2020 à 13h30**.

10.

L'asbl Oxyjeunes se propose d'organiser des ateliers ludiques et créatifs pour les enfants de 3 à 12 ans habitant dans l'entité de Doische, sur l'implantation de l'école communale de Matagne-la-Petite, mis gratuitement à la disposition de l'A.S.B.L. OXYJeunes. Les ateliers « Mercredi, c'est OXY Matagne » seront organisés de 13h00 à 18h00 chaque mercredi durant la période scolaire.

Il y a donc lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020.

11.

///